

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 1892.

BUDGET DU CORPS DE LA GENDARMERIE POUR L'EXERCICE 1893 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LÉON VISART DE BOCARMÉ.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a amendé le projet de Budget de la gendarmerie pour 1893 de manière à permettre la création de six nouvelles places de brigadier, et de vingt-trois places de gendarme. Ainsi amendé, le projet de Budget a été adopté à l'unanimité par toutes les sections moins deux abstentions.

La section centrale ne peut que féliciter le Gouvernement d'avoir organisé ainsi de nouveaux services dans des localités où ils n'existaient pas, bien qu'ils fussent très nécessaires.

Comme d'habitude, dans plusieurs sections il s'est produit des demandes d'augmentation de brigades qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans ce rapport et dont le Gouvernement aura à apprécier l'opportunité.

Dans cet ordre d'idées, la section centrale soumet au Gouvernement la question de savoir s'il ne serait pas très utile de fractionner davantage les brigades, de façon à établir des postes de deux ou trois hommes dans les villages importants au lieu de grouper sept, huit ou plus de gendarmes dans la même localité. Ce système donne, paraît-il, de très bons résultats chez nos voisins du Grand-Duché de Luxembourg.

La section ne se dissimule pas que la mise en pratique de ce nouveau

(1) Budget, n° 6, X (session extraordinaire de 1892).

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. NOTHOMB, RAEMDONCK, BIART, DE TROOZ, LÉON VISART DE BOCARMÉ et LEFEBVRE.

systeme, serait assez coûteux pour les provinces au point de vue du logement des gendarmes.

Mais, il est probable qu'un grand nombre de communes consentiraient à faire elles-mêmes les frais de logement, et, d'ailleurs, on pourrait ne procéder au changement que progressivement suivant les circonstances.

Dans certains cas les provinces se montrent trop parcimonieuses quand il s'agit d'établir des logements pour la gendarmerie dans des localités nouvelles.

La section centrale croit devoir faire observer au Gouvernement qu'il a le droit d'imposer ces dépenses aux provinces quand il les juge nécessaires pour la sécurité publique.

La section centrale admet le projet de Budget à l'unanimité.

Le Rapporteur,

LÉON VISART DE BOCARMÉ.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

